



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.145  
VR/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.145**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**AVENUE DU SAUT DU LOUP**

Vu la demande présentée en date du 17 septembre 2025 par la société Viabilité TPE - SHTP domiciliée au 23 rue du Chemin Noir 95430 PERSAN,

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation d'une armoire CA pour le compte de ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU SAUT DU LOUP à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 24 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 6 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 22 SEP. 2025



Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal